

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

5 000 \$ à gagner grâce à l'Espace client

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *5 000 \$ à gagner grâce à l'Espace client* est tenu et organisé par La Capitale Assurance et services financiers (ci-après nommée « **La Capitale** » ou l'« **Organisateur** »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 8 février 2021 à 9 h (HE) au 30 juin 2021 à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « **Durée du concours** »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

a) Volet personnel (individu)

Pour être admissible au concours, une personne doit :

Au Québec :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 30 juin 2021;
- Être détentrice, en date du 30 juin 2021, d'un produit d'assurance, d'épargne ou de placement auprès de La Capitale assurances générales inc. ou de La Capitale assureur de l'administration publique inc.;
- Avoir un compte actif via l'Espace client de La Capitale.

Ailleurs au Canada :

- Être résidente d'une province ou d'un territoire du Canada;
- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence le ou avant le 30 juin 2021;
- Être détentrice, en date du 30 juin 2021, d'un produit d'assurance, d'épargne ou de placement auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc.;
- Avoir un compte actif via l'Espace client de La Capitale.

b) Volet entreprise

Pour être admissible au concours, une entreprise doit :

- Avoir un établissement dans la province de Québec;
- Être inscrite au Registraire des entreprises;
- Être détentrice, en date du 30 juin 2021, d'un produit d'assurance des entreprises auprès de La Capitale assurances générales inc.;
- Avoir un compte actif via l'Espace client de La Capitale, à moins d'être admissible à l'inscription automatique, si elle détient l'un ou l'autre des produits identifiés à l'article 4 du présent règlement.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne ou une entreprise doit respecter les conditions d'admissibilité, ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la Durée du concours :

A. Par Internet

En vous inscrivant à l'Espace client de La Capitale via le site Web lacapitale.com/espace-client.

Est automatiquement inscrite :

- Toute personne qui, à la date d'entrée en vigueur du concours, est déjà détentrice d'un produit d'assurance, d'épargne ou de placement en vigueur auprès de La Capitale assurances générales inc. ou de La Capitale assureur de l'administration publique inc. et est inscrite à l'Espace client;
- Toute entreprise qui, à la date d'entrée en vigueur du concours, est déjà détentrice d'un produit d'assurance des entreprises en vigueur auprès de La Capitale assurances générales inc. et est inscrite à l'Espace client;
- Toute entreprise qui, pendant la Durée du concours, souscrit auprès de La Capitale assurances générales inc. à un produit d'assurance des entreprises autre que l'un ou l'autre des produits suivants :
 - biens des entreprises;
 - véhicule commercial;
 - véhicule de tourisme;
 - remorque commerciale.

Limite : Une (1) seule participation par personne ou par entreprise admissible. Le nombre de participations n'est pas augmenté du fait qu'une même personne ou une même entreprise détient plusieurs produits ou plusieurs comptes sur l'Espace client de La Capitale.

5. DESCRIPTION DU PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

Prix	Description	Total (taxes incluses)
1	Un chèque de 5 000 \$	5 000 \$

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et incessibles.

7. TIRAGE

- 7.1 Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le prix. Le tirage aura lieu le 2 août 2021 à 10 h 30 (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec.
- 7.2 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.
- 7.3 L'attribution du prix est limitée à une seule personne ou une seule entreprise.
- 7.4 La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne, une entreprise ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
- 7.5 Seule la personne ou l'entreprise gagnante sera contactée.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

- 8.1 Le nombre de participations par personne ou par entreprise est limité suivant les dispositions de l'article 4 du présent règlement.
- 8.2 Sont exclus du concours les employés, mandataires, dirigeants, administrateurs, et représentants de La Capitale, de SSQ, Société d'assurance-vie inc. et de leurs sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- 8.3 Sont exclus du concours les entreprises détenues* par un employé, mandataire, dirigeants, administrateurs ou représentants de La Capitale, de SSQ, Société d'assurance-vie inc. et de leurs sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- 8.4 Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattaché(e)s ou affilié(e)s à La Capitale, à SSQ, Société d'assurance-vie inc., et leurs sociétés affiliées, de même que leurs employés, les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, de même que toute entreprise détenue par l'une ou l'autre de ces personnes.
- 8.5 Est automatiquement exclue du tirage toute personne ou entreprise admissible dûment inscrite au concours qui, en date du 30 juin 2021, n'est plus détentrice d'un produit en vigueur auprès de La Capitale assurances générales inc. ou de La Capitale assureur de l'administration publique inc., ou qui n'est plus inscrite à l'Espace client.

*Est considérée comme « détenue » :

- une entreprise dont le capital-actions est détenu, en tout ou en partie, par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au présent article; ou
- une entreprise individuelle (travailleur autonome) consistant en l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au présent article.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 514 380-8815 ou par courriel à marion.bernier-rochefort@lacapitale.com, dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « 5 000 \$ à gagner grâce à l'Espace client ».

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2 **Vérification.** Toute participation est sujette à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification d'une participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

9.3 **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou une entreprise, ou d'annuler sa participation, si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

9.4 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entreprise, sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.5 **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Le participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services, le cas échéant.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- 9.6 **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne ou une entreprise de participer au concours ou l'en empêcher.
- 9.7 **Limite responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.8 **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.9 **Avis aux participants – Communication de données hors Québec.** La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par La Capitale puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.
- 9.10 **Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.11 **Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne ou l'entreprise ayant créé un compte sur l'Espace client de La Capitale et c'est à cette personne ou cette entreprise que le prix sera remis, si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 9.12 **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.13 **Limite de responsabilité – participation.** La personne ou l'entreprise qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- 9.14 **Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2 et sur lacapitale.com/concours-espace-client.
- 9.15 **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.16 **Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.